

## L'illégalité des subventions versées par la ville de Lyon et le Grand Lyon à certaines mutuelles

Le président de la **MTRL**, mutuelle mentionnée dans le dernier bulletin de CANOL, s'est plaint que son organisme ait été le seul à être cité alors que d'autres mutuelles reçoivent également des subventions illégales.

CANOL s'en excuse, mais, comme indiqué dans ce bulletin, nos moyens ne nous permettent pas d'examiner chacune des quelques 6.500 subventions accordées !

**Le Conseil d'Etat**, dans son jugement du 26/09/05, a déclaré illégale la prise en charge d'une partie des cotisations de leurs agents, sous forme de subvention, par certaines collectivités, telles le Grand Lyon et la ville de Lyon, qui subventionnent également la MFCTR, la MGEN, la MGPAT, la MNT et la MUTEX,...

Cette illégalité est due à des questions de libre concurrence et au fait que les avantages ainsi donnés aux agents ne sont pas soumis à l'assiette de la CSG et de la CRDS. Le Conseil d'Etat a exigé du gouvernement d'abroger ces dispositions du Code de la Mutualité et a dit que « **les collectivités territoriales doivent cesser toute subvention sur ce fondement** ».

Malheureusement, comme dans beaucoup d'autres domaines, tels l'ARTT ou les décharges syndicales, l'Etat ne sait pas faire respecter par les collectivités locales les lois qu'il édicte.